

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT - CHAUSSÉE RÉTRÉCIE –
CIRCULATION ALTERNÉE
AVENUE DE LA PELATIE**

Objet: Travaux de réfection de tranchée (ENEDIS + SMAEP Rivières)
COLAS - ZI de Jarlard - 35 rue Henri Moissan - 81 000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS en date du 28 mai 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

du lundi 1^{er} au vendredi 05 Juin 2026

ARRÊTE

- Article 1^{er}:** Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit, la chaussée rétrécie et la circulation alternée, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.
- Article 2:** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS.
- Article 3:** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à l'entreprise COLAS,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 Mai 2026



Jean-Pierre CASSAGNES